



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES
DÉNOMMÉES « ROUTE DE LA VIE DESSUS - RUE DE REVERIAZ –
ROUTE DE NAZ DESSUS - RUE DE LA PIERRE - ROUTE DE LA VIE
CHENAILLE - CHEMIN DE LA FONTAINE - CHEMIN DE LA SOURCE –
RUE FRANCOIS ESTIER – RUE DU STADE – RUE DES MAURES »

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le **19 septembre 2023** par **RESONANCE – ZI Avenue Jean Vacher – 69480 ANSE** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation sur les voies communales dénommées **Route de la Vie Dessus – Rue de Reveriaz – Route de Naz Dessous – Rue de la Pierre – Route de la Vie Chenaille – Chemin de la Fontaine – Chemin de la Source – Rue François Estier – Rue du Stade – Rue des Maures, du 25 septembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus, afin de permettre la réalisation de travaux de tirage et raccordement de câble de fibre optique ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant 90 jours sur la période, la circulation sera alternée par des feux tricolores dans les 2 sens de circulation, sur les voies communales dénommées **Route de la Vie Dessus – Rue de Reveriaz – Route de Naz Dessous – Rue de la Pierre – Route de la Vie Chenaille – Chemin de la Fontaine – Chemin de la Source – Rue François Estier – Rue du Stade – Rue des Maures, du 25 septembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus, afin de permettre la réalisation de travaux de tirage et raccordement de câble de fibre optique ;**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et **la vitesse sera limitée à 30 km /h.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **RESONANCE.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Echenevex.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

- **Madame le Maire de la commune d'Echenevex,**
 - **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,**
 - **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 19 septembre 2023
Le Maire, **Isabelle PASSUELLO**

pour le Maire l'adjoint

